



Contrat J9999

Admissibilité à l'assurance voyage et COVID-19

RAPPEL

Assurance voyage avec assistance

Le contrat J9999 offre une couverture d'assurance voyage avec assistance.

Cette couverture permet le remboursement des frais médicaux d'urgence encourus à l'extérieur de la province de résidence de la personne assurée. Selon les clauses du contrat, cette couverture demeure offerte malgré l'avis du gouvernement du Canada d'éviter tout voyage non essentiel. Cependant, les frais admissibles à un remboursement doivent être engagés à la suite d'une maladie subite et inattendue alors que la personne assurée est temporairement à l'extérieur de sa province de résidence.

Considérant l'évolution constante de la situation rattachée à la COVID-19, SSQ Assurance avait annoncé que, pour tous les départs en voyage effectués depuis le 6 avril 2020, la COVID-19 ne serait plus considérée comme étant une maladie subite et inattendue au sens des frais admissibles en assurance voyage avec assistance.

Assurance annulation de voyage

Le contrat J9999 offre également une couverture d'assurance annulation de voyage.

Cette couverture permet, entre autres, le remboursement des frais engagés à la suite de l'annulation ou de l'interruption d'un voyage, dans la mesure où ceux-ci ont trait à des frais de voyage payés d'avance, **lorsque le gouvernement du Canada émet une recommandation** d'éviter tout voyage non essentiel alors que les arrangements relatifs au voyage ont déjà été réglés.

Toutefois, considérant le contexte actuel où plusieurs provinces ont fermé leurs frontières, la couverture d'assurance annulation de voyage a été étendue aux voyages interprovinciaux. Ainsi, les voyages interprovinciaux **achetés avant le 13 mars 2020 et qui étaient prévus entre le 6 avril et le 18 mai 2020** sont admissibles à un remboursement sous la couverture d'assurance annulation de voyage. **Cette couverture étendue a été maintenue jusqu'au 18 mai**, soit le moment où ont débuté les mesures de déconfinement du gouvernement du Québec.

MODIFICATION

Levée de l'exclusion de la COVID-19 pour les voyages interprovinciaux

SSQ Assurance annonce que, pour les voyages interprovinciaux, considérant la fin de la couverture étendue de l'assurance annulation de voyage et afin d'offrir une couverture adéquate aux personnes assurées, **l'exclusion de la COVID-19 pour la couverture d'assurance voyage avec assistance a été levée pour les voyages à l'intérieur du Canada seulement**. La COVID-19 est ainsi considérée à nouveau comme une maladie subite et inattendue. La levée de l'exclusion de cette maladie pour les voyages interprovinciaux est en vigueur au 19 mai 2020.

Espérant le tout utile, si vous avez des questions concernant le présent message, veuillez les soumettre à votre syndicat local.

L'équipe assurance
securitesociale.lacsq.org

**Sécurité
sociale**



**Centrale des syndicats
du Québec**